



APPEL À PROJET

Pack « création de clubs » - Soutien financier poteaux-filets et traçage de terrains.

Secteur Relations avec les territoires, le 22/03/2024

Présentation du dispositif :

Soutien financier partiel pour équiper les nouveaux clubs affiliés à la FFBaD :

- **Sur du matériel lourd (poteaux-filet)**
- **Sur des traçages permanents badminton**

CONDITIONS D'ACCES A CE DISPOSITIF

✓ Les critères d'éligibilité :

- Club en projet d'affiliation à la FFBaD à N+1 ou affilié sur la saison N.
- Fléchage et montant des aides financières :
 - Entre 100 et 1500 euros maximum pour l'achat de poteaux et filets
 - Entre 500 et 1500 euros maximum pour le traçage ou le retraçage de terrains permanents
 - Part spécifique réservée aux territoires ultramarins
- > La candidature à l'appel à projet peut être réalisé :
 - Par l'association sportive
 - En lien avec l'instance propriétaire de l'équipement ciblé (commune, communauté de commune, département, région...).
 - En lien avec sa ligue et/ou son comité de rattachement
 - Par le propriétaire de l'équipement directement

Dans tous les cas, une mise en relation obligatoire sera faite avec le propriétaire de l'équipement concerné (pas d'attribution financière directement au club, comité ou ligue).

→ PROCEDURE DE CANDIDATURE (cliquer sur le lien ci-dessous) :

- **[FORMULAIRE A REMPLIR EN LIGNE](#)**

✓ Les engagements des bénéficiaires :

- L'association sportive et la collectivité territoriale associée devront signer une convention d'engagement et d'octroi de l'aide financière qui sera soumise par la FFBaD si le dossier est retenu.
- L'association sportive devra être affiliée à la FFBaD. La perte de l'affiliation entraînera la restitution de l'aide financière par le propriétaire de l'équipement.
- Le propriétaire de l'équipement devra s'assurer d'un nombre minimum de créneaux octroyés au club concerné (minimum 2 fois 1h30 par semaine).
- L'aide financière « achat de poteaux-filets » ne pourra être utilisée que pour un achat auprès de notre partenaire technique (Nouansport)
- L'aide financière « traçage ou retraçage de terrains » ne pourra être utilisée que pour l'achat de services auprès d'un traceur professionnel recommandé par la FFBaD.

✓ Procédure d'attribution :

- Les candidatures sont traitées par 2 commissions annuelles :
 - ✓ Commission d'attribution n°1 : date limite de candidature : **30 juin (délibération 31 août)**
 - ✓ Commission d'attribution n°2 : date limite de candidature : **30 septembre (délibération 31 décembre)**
 - Composition de la commission d'attribution :
 - Elus et professionnels de la fédération : issus des secteurs « Relations avec les Territoires » et « Vie Sportive/Equipements »
 - Représentants des territoires (professionnels et bénévoles)
- En cas de validation d'attribution :
 - 1 : Notification au propriétaire de l'équipement et au club concerné
 - 2 : Signature d'une convention tripartite : club / propriétaire de l'équipement / ffbad
 - 3 : Versement effectué directement auprès du propriétaire de l'équipement sur présentation des factures correspondantes

✓ Contact :

- Pour de plus amples informations ou un accompagnement sur votre projet :
 - ✓ pole.relationsterritoires@ffbad.org